

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**WILAYA DE SIKKDA**

**DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

**NIF : 4 24 02 40 00 02 12 41**

**AVIS D' ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE**

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant, Réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 46 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives au marches publics.

La Direction Des Équipements Publics de la Wilaya de Skikda porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à L'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales relatif à : **LA REALISATION D'UN CENTRE FONCIER INTER COMMUNAL AVEC 02 LOGEMENTS D'ASTREINTES A AZZABA LOT UNIQUE (Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle).**

-Parus sur le journal « akher saa » en date du **26/05/2026** et « la nouvelle république» en date du **04/06/2026**, et sur la presse électronique « dz news » en arabe en date du **02/06/2026** et « dz watch » en français en date du **31/05/2026**, qu'après analyse et vérification des offres Les résultats sont comme suit: (Voir tableau)

N°	LOT	E.T.P	MONTANT AVANT CORRECTION TTC-DA	MONTANT APRES CORRECTION TTC-DA	NOTE TECHNIQUE	DELAI	NIF	O.B.S
01	<b>REALISATION D'UN CENTRE FONCIER INTER COMMUNAL AVEC 02 LOGEMENTS D'ASTREINTES A AZZABA LOT UNIQUE (Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle).</b>	<b>ETB/TCE LAYADA RAZIK</b>	<b>Partie ferme 80.884.201.59 DA  Partie conditionnelle 18.985.563.33 DA  Total 99.869.764.92 DA</b>	<b>Partie ferme 80.884.201.59 DA  Partie conditionnelle 18.985.563.33 DA  Total 99.869.764.92 DA</b>	<b>58 PTS</b>	<b>Partie ferme 06 mois  Partie conditionnelle 04 mois</b>	<b>167243100052478</b>	<b>moins disant</b>

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives au marches publics.

les soumissionnaires contestataires peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Skikda dans un délais de 10 jours à partir de la première parution du présent avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public ou la presse écrite ou électronique, Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

les soumissionnaires intéressés par la connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, sont tenus de se rapprocher de la direction des équipements publics, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire des marchés.